

2016/29

**COMMUNE DE SAINT-VICTOR-EN-MARCHE****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 7-30-09-2016**

L'an deux mil seize, le 30 septembre, à 19 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de SAINT-VICTOR-EN-MARCHE dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Serge VAURY, Maire.

Nombre de conseillers	11
Présents	10
Représentés	
Votants	10
Pour	9
Contre	1
Abstention	

**Date de convocation : 16 septembre 2016**

**Présents :** VAURY Serge, GENTIL Béatrice, BOIRON Christian, BAZOT Christian, LAURENT Marianne, MENDRET Claude, DUCHER jean Dominique, CHEZLEBOUT Michel, DUTEILH Ludovic, PAULET-BOUCHE Florence.

**Absents excusés :** BOUERY Bruno

**Secrétaire de séance :** Marianne LAURENT

**Objet : Élaboration d'une carte communale**

Située à 10 km au sud de Guéret, la commune de Saint Victor en Marche est une petite commune résidentielle et touristique du Grand Guéret avec 383 habitants au 01 janvier 2016. Identifiée comme commune de « l'espace rural » du sud de l'Agglomération dans le SCOT, elle souhaite organiser le développement de son urbanisation afin d'accueillir de nouveaux habitants, pérenniser ses équipements publics (groupe scolaire) et préserver son cadre de vie et la qualité de ses espaces naturels, agricoles et forestiers.

Elle regroupe un tissu important d'artisans et petites entreprises et bénéficie encore aujourd'hui de quelques services de proximité : groupe scolaire et CLSH, bibliothèque, hameau de gîtes, chemins de randonnées VTT et pédestre...

Traversée d'Est en Ouest par la rivière Gartempe et ses affluents (site Natura 2000), elle a su préserver une certaine qualité de son cadre de vie.

Avec une évolution démographique stable (+ 4 habitants de 2012 à 2016 et une dynamique de construction neuve assez faible (+ 2 constructions neuves de 2011 à 2015) malgré l'existence d'une demande de terrains constructibles, la commune souhaite organiser un développement maîtrisé.

Monsieur le Maire présente les raisons et objectifs pour lesquelles est proposé d'engager l'élaboration d'une carte communale :

- Mise en conformité avec les objectifs inscrits dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) et dans la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- Traduire spatialement les principes et objectifs de la loi Montagne de 1985 et anticiper le projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;
- Mise en compatibilité avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ;
- **Présentation des objectifs particuliers de la commune de Saint Victor en Marche :**
  - Assurer une croissance démographique mesurée en lien avec la capacité d'accueil et d'organisation du territoire (voirie et réseaux, transports publics, foncier mobilisable, zonages d'assainissement...),

- Favoriser un développement urbain dans une logique de gestion économe de l'espace en poursuivant la densification urbaine et la valorisation des " dents creuses " autour du bourg (mise en place d'outils fonciers) et au sein de certains hameaux,
- Éviter le mitage et entraver l'urbanisation linéaire le long des axes de communication,
- Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle et la diversité des logements,
- Conforter les équipements scolaires et services publics autour du centre-bourg,
- Développer les activités touristiques et de loisirs à proximité du hameau de gîtes et autour de la vallée de la Gartempe,
- Encourager le développement d'activités artisanales,
- Préserver et diversifier l'activité agricole et développer les circuits courts,
- Gérer les massifs forestiers (harmonisation des outils et procédures, valorisation de la ressource entre producteurs, usages et utilisateurs),
- Protéger, valoriser et sauvegarder les éléments forts du patrimoine et conserver l'identité paysagère du centre-bourg, du petit patrimoine rural non protégé,
- Concilier les enjeux de préservation, mise en valeur et maintien des activités agricoles et sylvicoles dans les espaces naturels sensibles et remarquables (site Natura 2000 et sites inscrits de la vallée de la Gartempe), et les continuités écologiques,
- Identifier les plans d'eau dont les rives font l'objet d'une protection au titre de la loi montagne (article L.122-12) et ceux qui en sont exclus,
- Protéger les ressources naturelles (eau, sol...) et prévenir les risques d'inondations : gestion des eaux pluviales sur les secteurs sensibles,
- Intégrer une démarche de développement durable dans les projets d'aménagement et de constructions,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables,

#### **Le Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-1, L.101-2, L.160-1, L.161-1 à L.161-4, L.163-3 à L.163-7, R.163-1,

**Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, décide par neuf voix pour et une contre :**

- de prescrire l'élaboration d'une carte communale,
- d'approuver les objectifs poursuivis exposés précédemment,
- de solliciter de l'État qu'une dotation soit attribuée à la commune pour compenser les dépenses nécessaires à la révision de la carte communale, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme,
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes soient inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202).

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Creuse.

Elle sera également adressée, pour information :

- à Madame La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
- à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Grand Guéret
- aux maires des communes limitrophes,

En application des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

En application de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité précitées et de sa transmission en préfecture.

Affiché le : 03 octobre 2016

Le Maire,  
Serge VAURY

